



Arrivé le

05 AVR. 2022

Références :

**Dossier n° PC 002 192 21 Z0001**

Date de dépôt : 2 décembre 2021

Demandeur : ENERGIE CHOUY SAS

Pour : Installation d'un parc solaire au sol comprenant 267 tables photovoltaïques (soit 67357m<sup>2</sup>), 1 bâtiment de 23m<sup>2</sup> à usage de poste de livraison et 11 bâtiments de 16m<sup>2</sup> à usage de poste de transformation et 4 places de stationnement.

Adresse terrain : lieu-dit de la Bauve, à Chouy (02210)

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

A l'attention de Madame NOCUN

DDT02/CIDSL

50 boulevard de Lyon

02011 LAON Cedex

**Objet : réponse à une demande de pièces manquantes dans le dossier de demande de permis**

Madame,

Suite à votre courrier en date du 28 décembre 2021, réceptionné le 3 janvier 2022, faisant demande de pièces manquantes dans le cadre de la demande de permis de construire n° PC 002 192 21 Z0001 relative au projet d'installation d'un parc solaire au sol situé sur la commune de Chouy, veuillez trouver ci-dessous les clarifications et éléments manquants nécessaires à la bonne instruction de notre dossier en 5 exemplaires.

Vous avez bien voulu nous alerter sur :

- 1) Des incohérences constatées sur le nombre de postes et les surfaces créées dans les différents documents fournis.

⇒ Nous vous confirmons que le bon nombre de postes à prendre en compte est celui figurant sur le plan masse, soit : **11 postes de transformation + 1 poste de livraison.**

Les surfaces de nos différents postes indiquées dans le Cerfa sont correctes et correspondent aux surfaces planchers, intérieures aux murs. Elles diffèrent ainsi à la marge de la surface d'emprise au sol prise en compte dans le cadre de la notice paysagère, de l'étude d'impact et de son résumé non-technique – l'emprise au sol reste en effet la notion la plus appropriée afin d'analyser au mieux les enjeux paysagers et environnementaux du projet.



Pour résumé, selon les calculs de notre architecte, les surfaces des différents postes de notre projet à prendre en compte sont les suivantes :

	Poste de livraison (1)	Postes de transformation (11)	Total
Surface plancher intérieure aux bâtiments	23m <sup>2</sup>	16m <sup>2</sup>	199m <sup>2</sup>
Surface emprise au sol	26m <sup>2</sup>	18,2m <sup>2</sup>	226,2m <sup>2</sup>

Par ailleurs, nous vous rejoinçons sur l'existence d'incohérences concernant le nombre de postes de transformation et de livraison dans nos différents documents et nous en excusons. Cette différence est due à une réduction du nombre de postes de transformation en cours de développement – de 12 à 11 – non mise à jour à temps.

La notice décrivant le terrain et présentant le projet, qui faisait elle aussi référence à 12 postes de transformation et conversion, a été modifiée en conséquence (cf. Annexe 1). Vous trouverez également à la suite de ce courrier un tableau récapitulatif des différentes incohérences identifiées ainsi que des corrections qu'il convient d'apporter (cf. Annexe 2).

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à fournir au commissaire enquêteur, en amont de l'enquête publique, une version mise à jour de l'étude d'impact et de son résumé non-technique corrigée des incohérences initiales relatives au nombre de postes de transformation et de livraison. Nous différencierons également plus clairement les mises en page de l'étude d'impact du résumé non-technique.

- 2) La nécessité de prévoir un zoom sur la zone d'accès, aire de retournement et citerne incendie afin de démontrer que l'aire de retournement n'empiète pas sur le chemin rural, parcelle ne figurant pas dans le projet d'aménagement.
  - ⇒ Vous trouverez en annexes de ce courrier un **zoom complémentaire aux pièces PC sur la zone d'accès, à adjoindre aux pièces PC 02** (cf. Annexe 4). Sur ce zoom, la zone de retournement n'empiète pas sur le chemin rural.
- 3) Vous nous alertiez sur la nécessité de fournir des pièces complémentaires en cas de division parcellaire.
  - ⇒ Nous vous confirmons que notre projet ne sera concerné par aucune division parcellaire. Le terme « division agricole » présent dans la légende de notre plan masse initial renvoyait à la division en sous-unités de pâturage prévue dans le cadre de l'atelier ovin envisagé sur site. **Afin d'éviter toute confusion, nous l'avons remplacé par le vocable plus équivoque de « sous-unités de pâturage » dans notre légende et vous fournissons en annexes de ce courrier une nouvelle version de notre plan masse** (cf. Annexe 3).
- 4) Enfin, vous souhaitiez bénéficier de compléments relatifs aux types d'aménagement de la piste roulante et des places de parking ainsi qu'à l'état d'avancée du projet agricole.



⇒ Ces compléments sont à trouver directement dans l'Annexe 1, version mise à jour du PC 04.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'SB' with a horizontal line underneath.

**Simon Bénard**

Tél. : 06 33 30 10 14

Courriel : [s.benard@wpd.fr](mailto:s.benard@wpd.fr)